

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 septembre 2018 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance, étaient présents :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Robert Théorêt
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA est aussi présente.

La conseillère Kim Jones est absente

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance du 11 septembre 2018 à 19 h 30.

2018-09-01

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller François d'André,  
appuyé par le conseiller Paul Gauthier,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018
  - 3.2. Avis de motion sur le Règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore.
  - 3.3. Présentation et dépôt du Projet de Règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore
  - 3.4. Dépôt de la correspondance
4. Ressources humaines
  - 4.1. Permanence de la secrétaire-trésorière adjointe
5. Finances et administration
  - 5.1. Approbation de la liste des comptes d'août 2018
  - 5.2. Demande d'aide financière du Centre communautaire des aînés de Soulanges
  - 5.3. Demande de publicité au Bottin du Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges
  - 5.4. Autorisation de paiement à *Tessier Récréo-Parc* pour l'acquisition de structures de basketball
6. Période de questions
7. Sécurité publique et incendie
8. Transport et voirie
  - 8.1. Autorisation des travaux de rapiéçage supplémentaires et d'accotements sur divers chemins de la Municipalité
  - 8.2. Autorisation d'acquisition d'une déchiqueteuse à branches
  - 8.3. Entente intermunicipale relativement à l'acquisition et à l'opération en commun d'une déchiqueteuse de branches
  - 8.4. Résultats d'ouverture des soumissions pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage sur une partie du chemin Saint-Télesphore Sud
  - 8.5. Mandat pour le lignage de rues

9. Environnement et hygiène du milieu
- 9.1. Demande d'appui de l'Union des producteurs agricoles pour un projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie
10. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
- 10.1. Adoption du règlement numéro 279-02-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 279-09 afin d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.2. Adoption du règlement numéro 280-02-18 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 280-09 afin d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3. Adoption du règlement numéro 282-06-18 modifiant le règlement de zonage numéro 282-09 afin d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.4. Adoption du règlement numéro 280-03-18 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 280-09 afin d'encadrer la culture du cannabis
- 10.5. Adoption du second projet de règlement numéro 282-05-18 modifiant le règlement de zonage numéro 282-09 afin d'encadrer la culture du cannabis
11. Loisirs, culture et vie communautaire
12. Autres sujets
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-02

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,  
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-03

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-02-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE**

Avis de motion est donné par le conseiller Raymond Leclair pour la présentation à une séance ultérieure du *Règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement de numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore*

2018-09-04

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-02-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du Projet de règlement au moins soixante-douze heures avant cette séance, le conseiller Raymond Leclair présente et dépose le *Projet du règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement de numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore*.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Date	Expéditeur	Sujet
05-09-2018	Pierrette Jutras	Suggestions pour améliorer la sécurité routière, secteur Dalhousie

Le maire, monsieur Yvon Bériault, commente la demande déposée en correspondance et informe l'assistance que le dossier sera étudié à la prochaine table de travail du comité de voirie.

2018-09-05

**PERMANENCE DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Cuillerier a complété, avec succès, la période de six mois d'essai à laquelle elle était soumise ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,  
appuyé par le conseiller Paul Gauthier  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER la permanence de Manon Cuillerier, à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Télesphore, à compter du 12 septembre 2018, aux conditions de travail et avantages sociaux stipulés à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-06

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES D'AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Salaires versés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018	19 032,72 \$
Prélèvements bancaires du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018	3 329,52
Dépenses particulières payées du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018	41 779,73
Comptes à payer au 31 août 2018	5 205,76
<b>TOTAL</b>	<b>69 347,73 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes d'août 2018 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
appuyé par le conseiller François D'André,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, des comptes d'août 2018 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-07

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES**

SUITE à la demande d'aide financière du Centre communautaire des aînés de Soulanges,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
appuyé par le conseiller Paul Gauthier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'un don de 150 \$ au Centre communautaire des aînés de Soulanges dans le cadre de son activité de financement qui a lieu au Centre Sportif Soulanges à Saint-Polycarpe le 13 octobre 2018 et dont les fonds amassés serviront à mener à bien sa mission auprès des aînés de Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-08

**DEMANDE DE PUBLICITÉ AU BOTTIN DU CLUB HOLSTEIN MONTRÉAL-VAUDREUIL-SOULANGES**

SUITE à la demande de publicité au bottin Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,  
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de 150 \$ pour la publicité d'une carte d'affaires de la Municipalité dans le Bottin Club Holstein MVS 2018 qui sera remis lors de la soirée sociale le 24 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AUTORISATION DE PAIEMENT À TESSIER RÉCRÉO PARC POUR L'ACQUISITION DE STRUCTURES DE BASKETBALL**

2018-09-09

SUITE à l'acquisition des structures de basketball pour le parc Léon-Prieur à Dalhousie,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,  
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 3 183,66 \$ taxes incluses, à *Tessier Récréo-Parc*, pour l'acquisition des structures de basketball pour le parc Léon-Prieur à Dalhousie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne dans la salle a posé des questions sur le service Internet.

2018-09-10

**AUTORISATION DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE SUPPLÉMENTAIRES ET D'ACCOTEMENTS SUR DIVERS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-08-19 autorisant des travaux de rapiéçage sur le territoire de la Municipalité par *Les Pavages La Cité B.M. inc.* pour un budget ne dépassant pas 25 000 \$ de dépense en coût de revient ;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement des chemins et, par conséquent, la nécessité de travaux supplémentaires,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,  
appuyé par la conseillère François D'André,  
ET RÉSOLU

D'AUGMENTER le budget alloué pour les travaux de rapiéçage et d'accotements sur les divers chemins de la municipalité par *Les Pavages La Cité B.M. inc* pour montant situé entre 35 000 \$ et 40 000 \$ de dépense en coût de revient ;

DE FINANCER la dépense supplémentaire à même le budget général de la voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-11

**AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES**

SUITE à l'offre de service de la compagnie *Vermeer Canada inc.* pour l'acquisition d'une déchiqueteuse de branches,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
appuyé par le conseiller François d'André  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition, de gré à gré, d'une déchiqueteuse à branches modèle BC900XL de la compagnie *Vermeer Canada inc.*, au montant de 19 545,75 \$ incluant les taxes applicables ;

D'AUTORISER le maire, Yvon Bériault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, à signer le contrat d'acquisition d'une déchiqueteuse à branches modèle BC900SL4VP avec la compagnie *Vermeer Canada inc.* et tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-12

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À L'ACQUISITION ET À L'OPÉRATION EN COMMUN D'UNE DÉCHIQUETEUSE DE BRANCHES**

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches, modèle BC900XL, de la compagnie *Vermeer Canada inc.*, au montant de 19 545,75 \$ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de mettre en commun l'acquisition et l'utilisation de la nouvelle déchiqueteuse à branches,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,  
appuyé par le conseiller Paul Gauthier  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore procède à l'acquisition d'une déchiqueteuse de branches de marque *Vermeer* modèle BC900XL, au montant de 17 000 \$ plus les taxes applicables, dont la part de la Municipalité de Saint-Télesphore représente 1/3 du coût d'acquisition, soit 5 666,67 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le maire, Yvon Bériault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour et de la part de la Municipalité, à signer l'entente intermunicipale relativement à l'acquisition et à l'opération en commun d'une déchiqueteuse de branches avec les municipalités de Saint-Clet et de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-13

**RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN SAINT-TÉLESPHORE SUD**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public préparé par la firme *CDGU Ingénierie urbaine* et publié sur le site SEAO pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage sur une partie du chemin Saint-Télesphore Sud ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissionnaires ont déposé les prix suivants pour ledit appel d'offres aux dates et heures convenues :

<b>Entreprise</b>	<b>TOTAL Taxes incluses</b>
Roxboro Excavation inc.	478 596,15 \$
Ali Excavation inc.	570 049,29 \$
Pavages d'Amour inc.	570 718,65 \$
Meloche Division de Sintra	713 557,85 \$
Construction Bau-Val inc.	717 000,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité faite par la firme *CDGU Ingénierie urbaine* ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme représente des coûts excessifs pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est toujours en attente de la réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour sa demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention demandée, si elle est acceptée, sera transmise beaucoup trop tard pour effectuer les travaux en 2018 ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,  
appuyé par le conseiller François d'André,  
ET RÉSOLU

DE REJETER toutes les soumissions, d'annuler l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage sur une partie du chemin Saint-Télesphore Sud, de réévaluer les travaux proposés et de retourner en appel d'offres à une date ultérieure ;

DE REMERCIER les soumissionnaires pour le temps et l'intérêt porté à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-14

**MANDAT POUR LE LIGNAGE DES RUES**

SUITE à l'offre de service suivante de *Entreprise T.R.A. (2011) inc.*, pour un contrat de gré à gré, tel qu'autorisé par le règlement numéro 324-18 sur la gestion contractuelle :

		<b>TOTAL taxes incluses</b>
Option 1	Lignes axiales	18 625,95 \$
Option 2	Lignes de rive	33 469,22 \$
Option 3	Lignes axiales et lignes de rive	49 238,04 \$

il est proposé par le conseiller François D'André,  
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Entreprise T.R.A. (2011) inc* pour le lignage des rues de la Municipalité selon l'option 1 pour les lignes axiales, pour un montant budgétaire de 18 625,95 \$ incluant les taxes applicables ;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-15

**DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR UN PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie au Projet de protection des bandes riveraines de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la mobilisation des producteurs agricoles afin que le respect de la bande riveraine soit intégré à la régie des cultures des entreprises agricoles de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise différents résultats, notamment le respect généralisé de la bande riveraine par les producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité pour participer aux formations théorique et pratique (2) qui seront offertes dans la MRC ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité pour participer à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet ;

CONSIDÉRANT que le respect de la bande riveraine contribue au maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que les bandes riveraines sont de compétences municipales,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,  
appuyé par le conseiller Raymond Leclair  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité :

- appuie le Projet de protection des bandes riveraines de la Fédération de l'UPA de la Montérégie ;
- accepte de participer aux formations théorique et pratique ;
- accepte de participer à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279-02-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 279-09 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Mentions de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA :

- L'objet et la portée du règlement numéro 279-02-18 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 279-09 de la Municipalité de Saint-Télesphore est d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
- Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 279-09* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 279-09* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé a été adopté le 23 novembre 2016 et entré en vigueur le 13 février 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (article 58), suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 11 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie  
et appuyé par le conseiller François D'André ;  
ET RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 :

Le troisième alinéa de l'article 3.2.2 est remplacé par les deux alinéas suivants :

*« Du côté des contraintes naturelles, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ont été répertoriées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ces zones se retrouvent principalement le long de la rivière Beaudette et sont illustrées à l'annexe 4 du présent règlement.*

*On dénote, également le long de la rivière Beaudette, la présence de rapides sur une partie de son cours qui sont notamment identifiées au SAR comme site d'intérêt naturel (lots 28 à 30, Concession Saint-André Ouest). »*

ARTICLE 2 :

Le paragraphe l) de l'article 4.8.1 « *Diagnostic d'aménagement* » est remplacé par le texte suivant :

*« l) les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en bordure de la rivière Beaudette ainsi que dans un secteur près du chemin Sainte-Catherine constituent la seule contrainte naturelle à la construction connue. »*

ARTICLE 3 :

Le tableau de l'article 4.8.3 « *Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre* » du « *Volet Environnement et sécurité du milieu* » est modifié par le retrait du moyen de mise en œuvre f) de l'objectif 3.

ARTICLE 4 :

Le tableau de l'article 4.8.3 « *Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre* » du « *Volet Environnement et sécurité du milieu* » est modifié par l'ajout de l'objectif 12 et de son moyen de mise en œuvre qui se lisent comme suit :

Objectifs	Moyens
12. Protéger la population contre les risques liés à la présence de contraintes naturelles	a) Dans la réglementation d'urbanisme, prévoir des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, conformément aux dispositions du document complémentaire du SAR. »

ARTICLE 5 :

Le chapitre 6 « *Mise en œuvre* » est modifié par le remplacement de la 12<sup>e</sup> intervention du « *Volet Environnement et sécurité du milieu (Art. 4.8)* » par l'intervention suivante :

« 12. Dans la réglementation d'urbanisme, prévoir des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, conformément aux dispositions du document complémentaire du SAR. »

ARTICLE 6 :

L'annexe 4 intitulée « Zones exposées aux glissements de terrain » est ajoutée à la suite de l'annexe 3. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 279-09* qu'il modifie.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-02-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 280-09 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Mentions de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA :

- L'objet et la portée du règlement numéro 280-02-18 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 280-09 de la Municipalité de Saint-Télesphore est d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
- Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le *Règlement des permis et certificats numéro 280-09* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement des permis et certificats numéro 280-09* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé a été adopté le 23 novembre 2016 et entré en vigueur le 13 février 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (article 58), suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,  
appuyé par le conseiller François D'André ;  
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 3.2.3 est modifié par l'ajout du paragraphe l) qui se lit comme suit :

« l) Dans le cas des interventions devant être réalisées dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, lorsque exigée en vertu de l'article 13.3 du règlement de zonage numéro 282-09, une étude géotechnique du terrain conforme aux exigences et critères établis à l'article



susmentionné et préparée par un ingénieur en géotechnique établissant les niveaux de risque de glissement de terrain. »

ARTICLE 2 :

Le premier alinéa de l'article 3.2.4 est modifié par l'ajout du paragraphe f) qui se lit comme suit :

« f) Dans les cas jugés nécessaires par l'étude géotechnique, exigée à l'article 3.2.3 l) du présent règlement, le terrain doit avoir fait l'objet de travaux de stabilisation conformes aux plans et devis préparés par un ingénieur en géotechnique et les travaux de déblai et de remblai, lorsqu'ils sont recommandés à l'intérieur de l'étude géotechnique exigée à l'article 3.2.3 l) du présent règlement, ont été autorisés par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques du Québec.»

ARTICLE 3 :

Le premier alinéa de l'article 3.2.6 est modifié par l'ajout du paragraphe d) qui se lit comme suit :

« d) Dans le cas des interventions devant être réalisées dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, le requérant doit s'assurer que les travaux visés à l'article 3.2.3 l) du présent règlement soient réalisés sous la surveillance de l'ingénieur en géotechnique qui les a recommandés. Une fois les travaux réalisés, il doit transmettre, à la Municipalité, un rapport écrit, préparé par l'ingénieur en géotechnique, attestant la conformité des constructions et des ouvrages aux plans et devis ayant servi à leur réalisation. »

ARTICLE 4 :

Le premier alinéa de l'article 3.3.3 est modifié par l'ajout du paragraphe r) qui se lit comme suit :

« r) Dans le cas des interventions devant être réalisées dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, lorsque exigée en vertu de l'article 13.3 du règlement de zonage numéro 282-09, une étude géotechnique du terrain conforme aux exigences et critères établis à l'article susmentionné et préparée par un ingénieur en géotechnique établissant les niveaux de risque de glissement de terrain.

Dans les cas jugés nécessaires par l'étude géotechnique, le terrain doit avoir fait l'objet de travaux de stabilisation conformes aux plans et devis préparés par un ingénieur en géotechnique et les travaux de déblai et de remblai, lorsqu'ils sont recommandés à l'intérieur de ladite étude géotechnique, doivent avoir été autorisés par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques du Québec. »

ARTICLE 5 :

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement sur les permis et certificats* qu'il modifie.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-06-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 282-09 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Mentions de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA :

- L'objet et la portée du règlement numéro 282-06-18 modifiant le règlement de zonage numéro 282-09 de la Municipalité de Saint-Télesphore est d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
- Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement, des tableaux, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le *Règlement de zonage numéro 282-09* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 282-09* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé a été adopté le 23 novembre 2016 et entré en vigueur le 13 février 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (article 58), suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 11 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,  
appuyé par le conseiller Robert Théorêt  
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 13.3 est remplacé par ce qui suit :

**« 13.3 Dispositions applicables au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

Les dispositions du présent article s'appliquent aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées à l'annexe 3 du présent règlement.

Chacune des interventions visées par le présent cadre normatif est en principe interdite dans les talus et les bandes de protection, dont la largeur est précisée, au sommet ou à la base de ceux-ci.

Malgré ce principe d'interdiction, les interventions peuvent être permises conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies dans le tableau 3.1 présentée à l'appui d'une demande de permis ou certificat.

ARTICLE 2 :

La grille des usages et normes figurant à l'annexe 2 est modifiée afin d'ajouter la mention « 13.3 (2) » vis-à-vis la ligne « Application spécifique » dans la colonne des zones A et d'ajouter la note (2) qui se lit comme suit :

« L'application spécifique de l'article 13.3 ne concerne que les zones A2, A3, A5 et A6. »

ARTICLE 3 :

Le règlement est modifié par l'ajout de l'annexe 3 intitulée « Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ». Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 282-09* qu'il modifie.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-03-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 280-09 AFIN D'ENCADRER LA CULTURE DU CANNABIS**

Mentions de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA :

- L'objet et la portée du règlement numéro 280-03-18 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 280-09 de la Municipalité de Saint-Télesphore est d'encadrer la culture du cannabis.
- Les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption : les mots « à des fins récréatives » ont été retirés.
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.
- Les originaux du règlement, des tableaux, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le *Règlement des permis et certificats numéro 280-09* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement des permis et certificats numéro 280-09* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi fédérale sur le cannabis entreront en vigueur le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la loi provinciale intitulée « Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière » a été sanctionnée le 12 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore juge opportun de légiférer sur la culture du cannabis sur son territoire, conformément aux attentes gouvernementales ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,  
et appuyé par le conseiller Paul Gauthier,  
ET RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 3.2.3 est modifié par l'ajout du paragraphe m) qui se lit comme suit :

« m) Dans le cas de la construction d'une serre ou d'un établissement de culture du cannabis, le requérant doit obligatoirement fournir l'accréditation gouvernementale lui conférant le statut de fournisseur officiel de la Société québécoise du cannabis, conformément à la *Loi encadrant le cannabis*. Cette accréditation n'est pas exigée si le cannabis est expédié à l'extérieur du Québec, auquel cas le producteur devra fournir les preuves nécessaires.

Le requérant devra également respecter l'ensemble des dispositions de l'article 14.19 du règlement de zonage 282-09. »

ARTICLE 2 :

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement sur les permis et certificats* qu'il modifie.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-20

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-05-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 282-09 AFIN D'ENCADRER LA CULTURE DU CANNABIS**

Il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,  
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,  
ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 282-05-18 modifiant le règlement de zonage numéro 282-09 afin d'encadrer la culture du cannabis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes dans la salle ont posé des questions sur les services Internet disponibles dans la municipalité.

**2018-09-21**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par le conseiller François D'André,  
appuyé par le conseiller Paul Gauthier  
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 11 septembre 2018 soit levée à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Yvon Bériault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Monsieur Yvon Bériault, maire

---

Micheline Déry, CPA, CGA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière